

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CCAS

19 OCTOBRE 2022 à 20H30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil d'administration du C.C.AS de la commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Mme BONNASSIEUX Laurence, Vice-Présidente.

Présents : Laurence BONNASSIEUX – Samya MARTI – Violette SIGUIER – Pauline VARO – Geneviève BOUTIE- Dominique RAMUSCELLO-Anabelle RIVEL

Excusés :

Thierry BARDOU
Corine BERBIGIER
Dorothee COUTZAC
Nicole Sudre

Date de convocation : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mme Pauline VARO

Délibération 2022-5- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 janvier 2023

Mme La Vice-présidente informe les membres du conseil d'administration que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Lautrec son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme BONNASSIEUX demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir approuver le passage du CCAS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de Mme La Vice-Présidente :

Vu :

L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre des finances 2019

L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le CCAS de Lautrec souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Que cette norme comptable s'appliquera au budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de Lautrec.

- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Préparation du Gouter des aînés

Mme Laurence BONNASSIEUX indique que la date pour l'organisation du gouter des aînés tombe le 14 décembre.

Elle rappelle qu'en 2022, le gouter avait proposé la projection du film du Louis Cros à la salle de conférence suivi d'un spectacle animé par l'association « OLA ».

Les participants étaient repartis avec un assortiment de gourmandise (gâteaux – bonbon-fruit) en raison du COVID.

Cette année, elle propose de l'organiser comme avant la crise sanitaire, en présentiel.

Après discussion sur l'âge de participation au gouter, le Conseil d'administration maintient l'âge de 65 ans.

Il sera organisé dans le réfectoire de l'école.

Quant à l'animation de ce dernier, l'ensemble des membres est favorable pour demander à l'association « OLA » de revenir animer ce dernier cette année.

Mais une réflexion est engagée pour prévoir une animation différente l'année prochaine.

Un portage sera organisé auprès des personnes à mobilité réduite le mercredi matin.

Le gouter

Le gouter sera composé de 3 gâteaux fournis par nos boulangers Lautrécois, de bonbons chocolat et clémentine, le tout accompagné de diverses boissons (café-thé-vin doux-jus de fruit)

Séance levée à 22h00

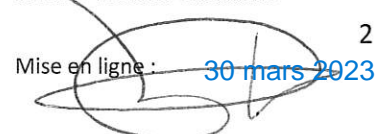
La Vice-Présidente

Mme BONNASSIEUX Laurence



La Secrétaire

Mme VARO Pauline



Mise en ligne : 30 mars 2023